

Séance du 10 mars 2020**Délibération n° 2020-25**

L'an deux mil vingt, le 10 du mois de mars à 20 heures, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 2 mars 2020.

Présent(s) : Madame Corinne COUPAS, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Jean-Yves CHARBY, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Christine DEFFNER, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Daniel RENAUD
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Bernard FAUREAU à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Julien POINTUD à Monsieur Alain GAUBERT

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Olivier LARAIZE

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Christine SADDE, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistait également à la réunion Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN et Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7-8	Thème : Fonds de concours

Objet : Fonds de concours à la commune de Le Brethon

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la délibération du conseil communautaire n°2012-51 du 28 juin 2012 relative à la création d'un fonds de concours aux bâtiments communaux ;
- VU** la délibération du conseil communautaire n°2013-104 du 10 octobre 2013 modifiant le règlement d'attribution du fonds de concours aux bâtiments communaux ;

VU le dossier complet de demande d'aide déposé par la commune de Le Brethon le 27 février 2020 ;

Considérant que la commune de Le Brethon souhaite créer un rucher ayant pour objectif de former localement et gracieusement des apiculteurs sur l'ensemble de la communauté de communes afin de reconstituer la population d'abeilles du territoire ;

Considérant que les investissements prévus tiennent compte de la réglementation en matière d'implantation, de la nécessité de sécuriser le site et des contraintes liées à l'accueil du public y compris d'enfants ;

Considérant l'enjeu du projet pour l'environnement ;

Considérant que le budget prévisionnel s'élève à 4 583,00 € HT ;

Considérant l'éligibilité de cette demande ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique : d'attribuer un fonds de concours de 2 291,50 € à la commune de Le Brethon, pour la création d'un rucher. Le montant total HT du projet s'élève à 4 583,00 €. L'autofinancement de la commune sera de 2 291,50 € HT soit un taux de 50 %.

Fait et délibéré le 10 mars 2020,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr